

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
15/02/2022

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **17**

Votants : **22**

Dont Pouvoir(s) : **5**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, titulaires. BANCHEREAU Marie-Odile, JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire :

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : LOUAULT Vincent, SCHNEL Alain, titulaires. AUGIAS Franck, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

BOURGUEIL Philippe à BORDE François, CHATELLIER Richard à LOUAULT Vincent, DUPUIS Brigitte à SCHNEL Alain, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MERESS Rachid, GENAY Benoît, MENOUE Hélène, RANVAL Lionel, GONIDEC Jean-Yves, GARNIER Annette.

FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

DELIBERATION N° 2022-03
Compte personnel de formation (CPF)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2022.

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 28

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le Président indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), [composé de deux comptes : le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2)], les agents peuvent mettre en œuvre d'un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

① Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

② Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Le Président précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être.

Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Président propose aux membres de l'assemblée :

- S'agissant des frais pédagogiques, de déplacement et repas :
 - De limiter la prise en charge des frais de la formation suivie dans le cadre du CPF, - lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte - à hauteur de 1 500,00 €
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
- Que ce dispositif soit ouvert aux bénéficiaires suivants :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1^{er} mars 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ à l'unanimité :

- **S'agissant des frais pédagogiques, de déplacement et repas :**
 - De limiter la prise en charge des frais de la formation suivie dans le cadre du CPF, - lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte - à hauteur de 1 500,00 €
- **Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.**
- **Que ce dispositif soit ouvert aux bénéficiaires suivants :**
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- **Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1^{er} mars 2022**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 FEV. 2022

Publié ou notifié, le :

24 FEV. 2022



Copie conforme au registre des
délibérations sur lequel suivent les
signatures.

Fait à Blois, le 23 février 2022.

Le Président
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
15/02/2022

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **17**

Votants : **22**

Dont Pouvoir(s) : **5**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, titulaires. BANCHEREAU Marie-Odile, JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire :

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : LOUAULT Vincent, SCHNEL Alain, titulaires. AUGIAS Franck, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

BOURGUEIL Philippe à BORDE François, CHATELLIER Richard à LOUAULT Vincent, DUPUIS Brigitte à SCHNEL Alain, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MERESS Rachid, GENAY Benoît, MENOUE Hélène, RANVAL Lionel, GONIDEC Jean-Yves, GARNIER Annette.

FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

DELIBERATION N° 2022-04

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 26-2009 du 30 septembre 2009 ayant pour objet la rémunération des heures complémentaires,

Vu la délibération n°50-2013 du 10 décembre 2013, ayant pour objet la rémunération des IHTS pour les agents de catégorie C,

Vu la décision n° 3 du 18 mai 2020 ayant pour objet la rémunération des IHTS pour les agents de catégorie B,

ValEco
5 rue de la Vallée Mallard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 28

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer du travail supplémentaire, en semaine, les dimanches ou jours fériés, ou de nuit,
Considérant qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. et des heures complémentaires sont les suivants :

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Le président expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET DECIDE CE QUI SUIT :

1. Agents à temps complet et à temps partiel

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

2. Agents à temps non complet

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

3. Modalités de compensation ou rémunération

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront, par principe compensées plutôt que payées.

- o S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- o S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.
- o S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

4. Entrée en vigueur

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du **1^{er} mars 2022** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

5. Imputations budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 64111 et 64131 du budget.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 FEV. 2022

Publié ou notifié, le :

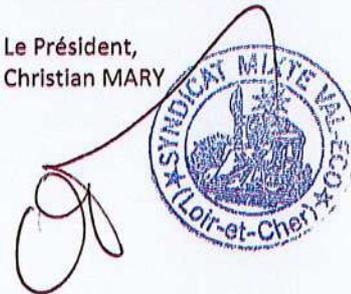
24 FEV. 2022



Copie conforme au registre des
délibérations sur lequel suivent les
signatures.

Fait à Blois, le 23 février 2022.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
15/02/2022

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **17**

Votants : **22**

Dont Pouvoir(s) : **5**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, titulaires. BANCHEREAU Marie-Odile, JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire :

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : LOUAULT Vincent, SCHNEL Alain, titulaires. AUGIAS Franck, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

BOURGUEIL Philippe à BORDE François, CHATELLIER Richard à LOUAULT Vincent, DUPUIS Brigitte à SCHNEL Alain, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MERESS Rachid, GENAY Benoît, MENOUE Hélène, RANVAL Lionel, GONIDEC Jean-Yves, GARNIER Annette.

FONCTION PUBLIQUE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

**DELIBERATION N° 2022-05
Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Nomination de la directrice au poste d'attaché principal (réussite examen professionnel) au 01/01/2022.
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) au 01/05/2022.
- Mutation à Agglopolys de 2 techniciens : vacance au 01/01/2022
- Démission d'un adjoint technique : vacance au 01/01/2022
- Retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/2022

ValEco
5 rue de la Vallée Malliard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO.	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		TC	Directrice	F
Attaché	A	1	2	TC	Responsable service déchets	M
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2		TC	Comptable Responsable admin & financière	F F
TOTAL		5	2			
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C		1	TC		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1		TC	Animatrice	F
TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1		TC	Directeur études & développement	M
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	TC	3 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	3	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 1 Agent d'exploitation Amboise	M M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17.5/35 ^{ème}	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	4	2	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent polyvalent Amboise	M M M
TOTAL		13	10			
Nombre total de postes		19	13			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 FEV. 2022

Publié ou notifié, le :

24 FEV. 2022



Copie conforme au registre des
délibérations sur lequel suivent les
signatures.

Fait à Blois, le 23 février 2022.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
15/02/2022

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **17**

Votants : **22**

Dont Pouvoir(s) : **5**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, titulaires. BANCHEREAU Marie-Odile, JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire :

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : LOUAULT Vincent, SCHNEL Alain, titulaires. AUGIAS Franck, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

BOURGUEIL Philippe à BORDE François, CHATELLIER Richard à LOUAULT Vincent, DUPUIS Brigitte à SCHNEL Alain, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MERESS Rachid, GENAY Benoît, MENOUE Hélène, RANVAL Lionel, GONIDEC Jean-Yves, GARNIER Annette.

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE :**
Intercommunalité

DELIBERATION N° 2022-06

Mise à disposition d'un véhicule de service auprès de la SPL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2020-74 du 16 décembre 2020 relative à la mise à disposition de personnel auprès de la SPL,

Vu la délibération n° 2021-48 du 7 décembre 2022 renouvelant la mise à disposition de personnel auprès de la SPL,

Vu l'arrêté n°089-2021 de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n°2022-004 de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant la mise à disposition auprès de la SPL, d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 40% de son temps du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la mise en service du nouveau centre de tri, afin de conduire des démarches administratives et financières,

Considérant que l'intéressé bénéficie d'un véhicule de service en location,

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 28

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Il est proposé au Comité syndical de refacturer à la SPL l'ensemble des frais inhérents à son utilisation à hauteur :

- de 40% (temps de travail de l'agent à la SPL) du 1^{er}/01/2022 jusqu'à la fin de la mise à disposition de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la facturation des frais du véhicule de service à raison de 40%, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de la mise à disposition de l'agent,
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 FEV. 2022

Publié ou notifié, le :

24 FEV. 2022

Copie conforme au registre des
délibérations sur lequel suivent les
signatures.

Fait à Blois, le 23 février 2022.

Le Président,
Christian MARY



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
15/02/2022

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **17**

Votants : **22**

Dont Pouvoir(s) : **5**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, titulaires. BANCHEREAU Marie-Odile, JEAN-FRANCOIS Jérôme, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire :

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : LOUAULT Vincent, SCHNEL Alain, titulaires. AUGIAS Franck, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

BOURGUEIL Philippe à BORDE François, CHATELLIER Richard à LOUAULT Vincent, DUPUIS Brigitte à SCHNEL Alain, GAUTHIER Laurent à HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

MERESS Rachid, GENAY Benoît, MENOUE Hélène, RANVAL Lionel, GONIDEC Jean-Yves, GARNIER Annette.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2022-07
Débat d'orientation budgétaire 2022

Vu les articles L. 2312-1, L. 5711-1 et L. 5212-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé, présenté par le cabinet KPMG, Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2022 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires 2022 du syndicat ValEco contenues dans le rapport joint,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

25 FEV. 2022

Publié ou notifié, le :

25 FEV.

Copie conforme au registre des
délibérations sur lequel suivent les
signatures.

Fait à Blois, le 23 février 2022.

Le Président,
Christian MARY





ValEco – Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

**Accompagnement dans l'élaboration d'un plan de financement pour la
période 2021-2026**

22 Février 2022

kpmg.fr

Sommaire

1 Rappel de la mission

2 Méthodologie

3 Traitement

4 Collecte

5 Amboise déchets verts

6 Valcompost

7 Compilation

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

1

Rappel de la mission



Méthodologie d'intervention

Rappel de la méthodologie



Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

2

Méthodologie

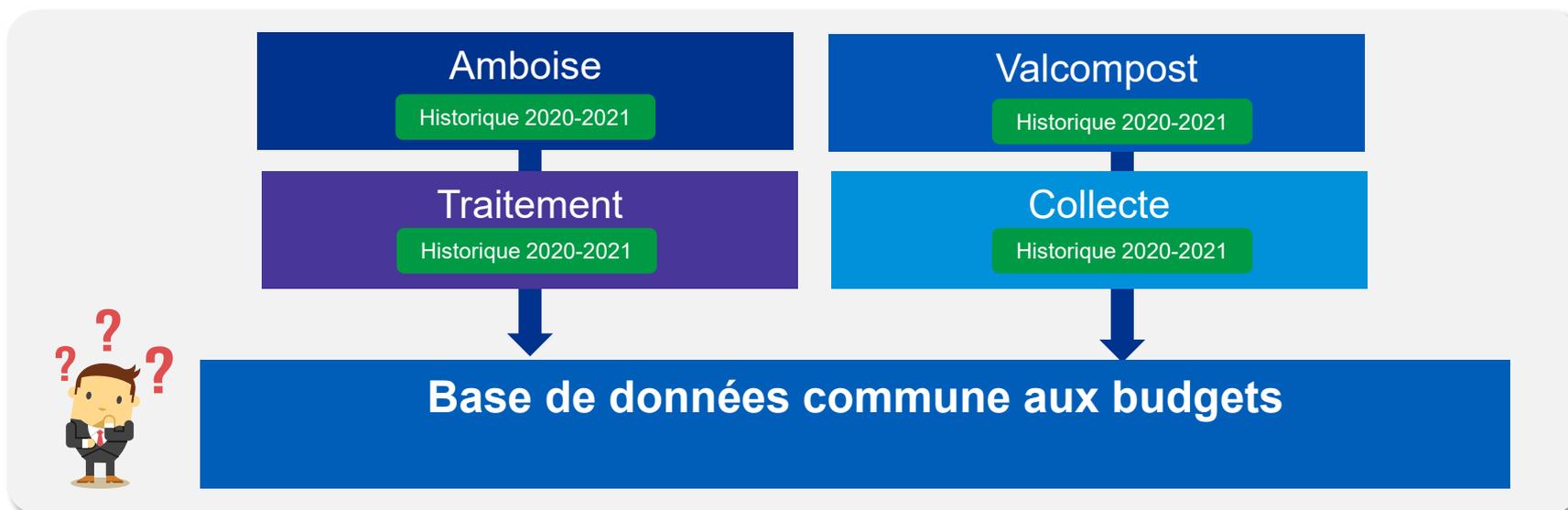


Notre approche

Afin de mener à bien cette étude, nous avons mis en place une **première approche** :

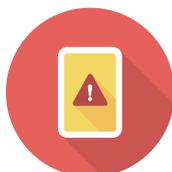
- Construction d'une base de données à partir de l'historique 2020 et 2021 de chacun des budgets
- Identification des coûts fixes et des coûts variables
- Identification de clé de répartition (unité d'œuvre basée sur le tonnage)
- Proposition de variation de l'activité

Approche 1



Après plusieurs ateliers de travail, nous avons dû abandonner cette première approche en raison de difficulté à fiabiliser la base de données :

- **Doublons sur des produits et des charges** entre les différents budgets
- **Difficultés à rattacher les produits et les dépenses** aux différentes activités
- Nécessité de mettre en place de **nombreux retraitements manuels**
- **Risques d'erreurs** significatifs



Approche 2

Budget Traitement :
Analyse ligne à ligne des produits
et charges

Budget Collecte :
Analyse ligne à ligne des produits
et charges

Budget Amboise :
Analyse ligne à ligne des produits
et charges

Budget Valcompost :
Analyse ligne à ligne des produits
et charges



Nous avons adopté une deuxième approche :

- **Travail séparé** sur chacun des budgets
- **Analyse ligne à ligne** des produits et des charges
- **Construction de projections à partir du réalisé 2021**

Pour réaliser cette analyse, nous avons travaillé en collaboration avec vos équipes sur la base de documents et d'hypothèses fournies par ValEco.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la réalisation des prévisions présentées dans notre rapport dépendra de la validité des hypothèses sur lesquelles elles seront fondées. Ces hypothèses devront être revues et révisées de façon à prendre en considération l'évolution de l'environnement dans lequel évolue votre structure.

Nous attirons votre attention sur le fait que des différences significatives peuvent être constatées entre les prévisions et la réalité du fait d'évènements ou de circonstances qui se déroulent différemment de ce qui était anticipé.

Difficultés rencontrées

Traitement des données fastidieux Analyse complexe

Nature des activités exercées :

- Activités diverses
- Modalités de financement différentes
- Tarifications différentes

1



Changement de périmètre:

- Encaissement de recettes pour le compte d'autres structures
- Reversements Citéo et facturation interne

3



Traitement par établissements

- Refacturations entre les établissements augmentant le total des charges et des produits
- Absence de gestion par analytique

5



Système d'information :

- Analyse manuelle
- Tableaux Excel

2

Comptabilisation :

- Libellés de comptes peu explicites
- Opérations de natures différentes au sein des mêmes comptes

4

- Des variations significatives sont à observer entre les exercices 2021, 2022 et 2023
- Analyse du résultat net de chaque activité peu concluante sur ces exercices

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



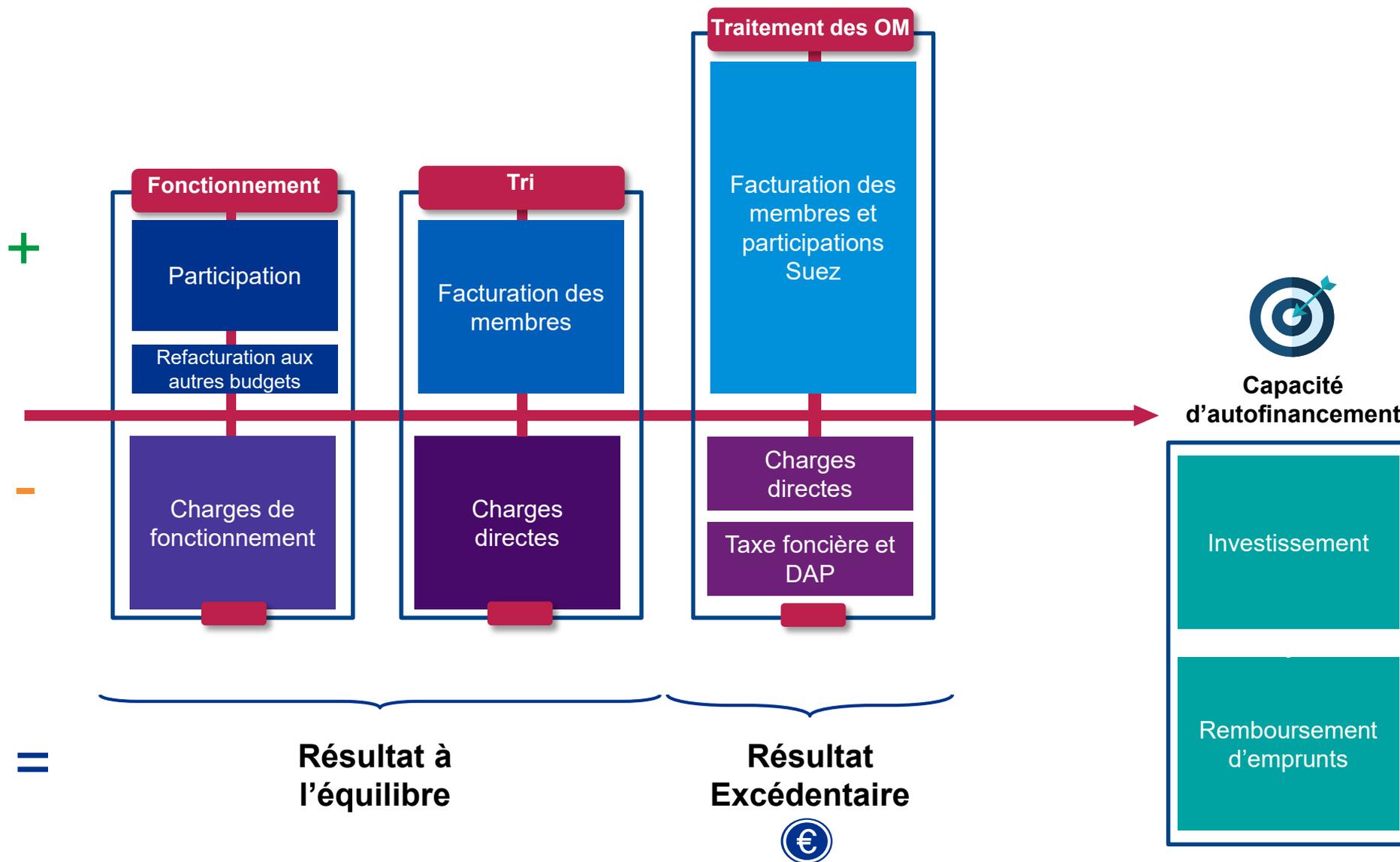
ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

3

Traitement



Modèle économique



Construction de l'analyse



Analyse du budget de fonctionnement

- Analyse ligne à ligne sur les postes de dépenses
- Dépenses assimilées à des charges fixes
- Total des dépenses diminué des refacturations de charges
- Calcul de la participation pour équilibrer le résultat



Analyse du budget de l'activité Tri

- Analyse des tonnages par membres
- Projection de variations de volume à 5 ans
- Prise en compte des variations de prix en lien avec le site de Parçay-Meslay



Analyse du budget de Traitement

- Projection de variations de volume à 5 ans
- Calcul des coûts d'incinération en fonction du volume projeté
- Prise en compte d'une redevance de la part des membres stable sur les cinq années

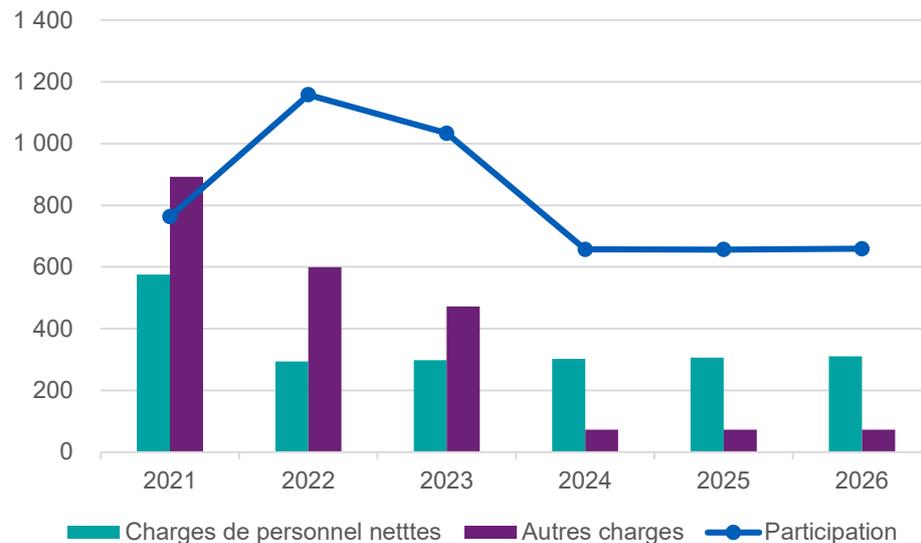
Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est principalement composé des postes suivants :

- Fluides et fournitures : achats de matières, fournitures d'entretien et petits équipements, fluides (eau, électricité, carburants, etc)
- Charges externes : entretien, maintenance, assurance, affranchissement et télécommunications, honoraires, mise à disposition de personnel, etc
- Charges de personnel : masse salariale, cotisations et taxes associées diminuées des refacturations de personnel mis à disposition
- Autres charges : indemnités et reversement de la dette auprès d'Agglopolys
- Charges financières : intérêts sur emprunts
- Participation des membres
- Autres budgets : charges de fonctionnement refacturées sur les autres budgets

FONCTIONNEMENT						
en K€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Participation	763	1 158	1 034	657	657	659
Autres budgets	349	106	104	83	83	83
Total pdts d'exploitation	1 113	1 264	1 138	740	739	742
Fluides et fournitures	119	63	64	64	65	66
Charges externes	318	238	238	238	238	238
Charges de personnel	1 247	414	418	422	426	430
Refacturation charges de personnel	-672	-120	-120	-120	-120	-120
Autres charges	893	599	472	72	72	72
Charges financières	86	70	66	63	58	56
Total charges d'expl.	1 991	1 264	1 138	740	739	742
RESULTAT	-878	0	0	0	0	0

Traitement - fonctionnement



A horizon 2026, une baisse significative de la participation (-43% soit environ 500 K€) aux frais de fonctionnement est à prévoir.

Elle s'explique par la baisse des charges de personnel en raison du départ de plusieurs salariés non remplacés ainsi que par le règlement de la dette vis-à-vis d'Agglopolys

Par ailleurs, une participation de Valcante à hauteur de 248 K€ en 2022 liée au reversement de produits concernant la revente d'électricité n'a pas été intégrée au budget. Il convient de définir l'impact potentiel de ce versement : marge ou baisse de la participation ?

Traitement - Tri

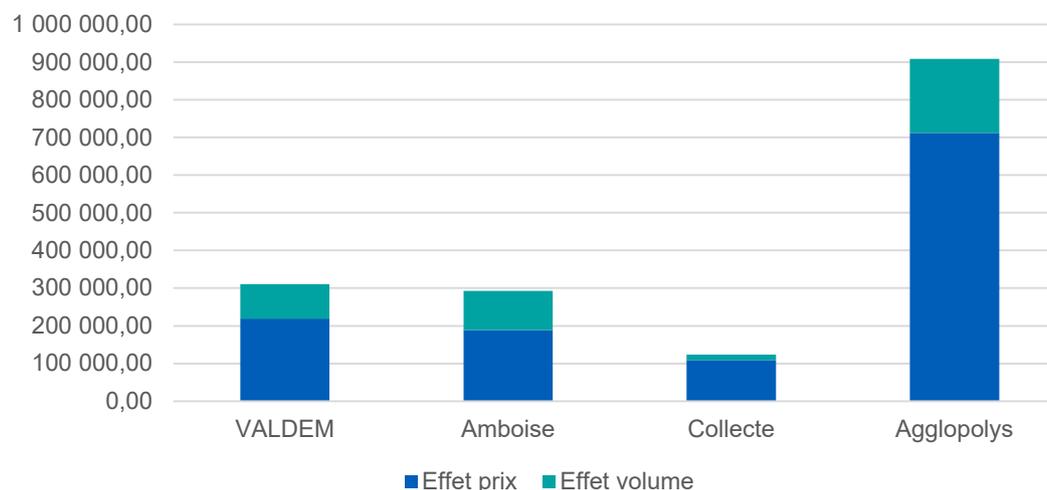
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
VALDEM	Tonnes	2586	2800	2850	2900	2950	3000
	Prix	222	265	265	295	295	295
	Total	574 092	742 000	755 250	855 500	870 250	885 000
Amboise	Tonnes	3275	3500	3550	3600	3650	3700
	Prix	244	244	244	295	295	295
	Total	799 100	854 000	866 200	1 062 000	1 076 750	1 091 500
Collecte	Tonnes	644	650	715	720	730	740
	Prix			317	295	295	295
	Total	95 000	95 000	226 655	212 400	215 350	218 300
Agglopolys	Tonnes	3956	3960	4500	5200	5200	5200
	Prix			317	295	295	295
	Total	625 000	625 000	1 426 500	1 534 000	1 534 000	1 534 000

Le tri est amené à connaître des évolutions significatives au cours des prochains exercices. D'une part, l'extension des consignes de tri aura un impact sur les volumes d'activité. Celui-ci est matérialisé par une augmentation des tonnages projetés. Cette augmentation est particulièrement marquée entre 2021 et 2022. D'autre part, l'ouverture du centre de tri de Parçay-Meslay, la renégociation des accords et la prise en compte d'une année de transition (2023) auront un impact significatif sur le prix.

A horizon 2024, le prix affiché de 295 € tient compte d'un refus de tri de 25%. En cas de gain de 5 points de refus de tri, le prix à la tonne diminue de 12 € soit une économie potentielle de 152 K€ pour l'ensemble des membres.

La tableau ci-dessus, présente les variations de volume et de prix attendus pour chaque membre.

Effet volume / effet prix présenté pour chaque membre (variation 2021-2026)



L'histogramme ci-dessus met en avant les effets volumes et effets prix attendus pour chacun des membres à horizon 2026. L'effet volume est calculé à partir du rapport entre la variation de volume attendue entre 2021 et 2026 et le prix moyen observé en 2021. L'effet prix est calculé à partir du rapport de la variation du prix moyen attendue entre 2021 et 2026 et le volume projeté à horizon 2026.

Agglopolys est le membre dont l'impact projeté est le plus important. La variation de coût attendue est d'environ 700 K€. Celle-ci s'explique principalement par un effet prix (environ 90 % de l'impact). La hausse du coût est particulièrement significative en 2023 (coût multiplié par 2) en raison d'un passage à un prix à la tonne à hauteur de 317 €. Le prix diminue ensuite en 2024 pour s'établir à 295 € la tonne.

La hausse des coûts cumulés pour l'ensemble des membres s'élève à 1,4 M€ et s'explique par la hausse des coûts pour 1,1 M€ et par la hausse du volume projeté pour 300 K€.

Traitement - Tout-venant

Eléments	Montants
Tonnages disponibles NVLE (A)	49 500 t
Tonnes envoyées par les membres (B)	20 000 t
Tonnes incinérées (C)	15 500 t
Tonnages disponibles pour incinération hors membres (D)=(A)-(C)	14 000 t
Coût de la tonne envoyée en € (E)	99 €
Coût total en K€ (F) =(E)*(B)	1 980 K€
Droit d'utilisation à la tonne en € (G)	50 €
Total droit d'utilisation en K€ (H)=(G)*(D)	700 K€
Sommes à appeler aux membres en K€ (I)=(F)-(H)	1 280 K€
Annuité forfaitaire (J)	2 515 K€
Coût à la tonne hors annuité (I)/(B)	64 €
Coût de l'annuité à la tonne (J)/(A)	85 €
Coût à la tonne pour les membres avec annuité (I+J)/(B)	190 €

Le tableau ci-contre présente les hypothèses intégrées pour le calcul de l'impact de la nouvelle ligne de production.

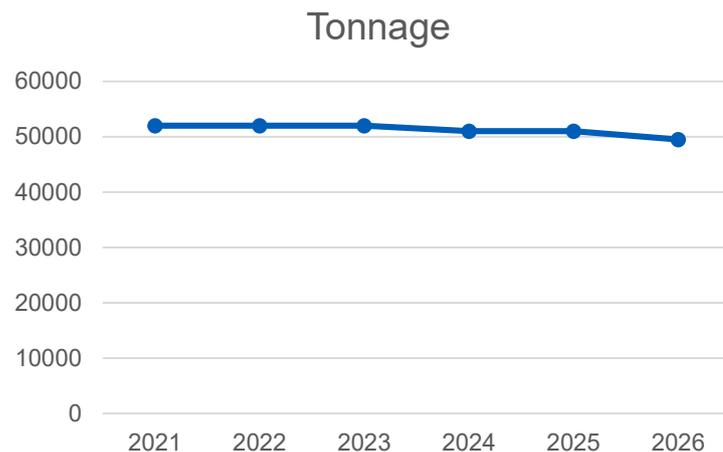
- Ces hypothèses tiennent compte des éléments suivants :
- Absence d'impact résultat : les coûts d'incinération et d'enfouissement sont financés par les droits d'utilisation et par un appel aux membres complémentaire.
 - L'enfouissement des 4 500 tonnes non incinérées n'entraîne pas de coût complémentaire

Par ailleurs, le financement de l'annuité forfaitaire n'est pas intégré aux tableaux présentés après.



Traitement - OM

Traitement						
en K€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Redevance et droit d'usage	6 562	6 608	6 608	6 620	6 620	6 638
Traitement tout-venant NVLE	0	0	0	0	0	1 980
Autres produits	586	219	19	19	19	19
Total pds d'exploitation	7 149	6 827	6 627	6 639	6 639	8 637
Charges de traitement	4 525	4 944	4 944	4 856	4 856	4 723
Coût incinération NVLE	0	0	0	0	0	1 980
Taxe foncière	174	174	174	174	174	174
Dotations aux amortissements	342	398	437	465	436	1 505
Total charges d'expl.	5 040	5 516	5 555	5 494	5 466	8 382
RESULTAT	2 108	1 311	1 072	1 145	1 173	255



L'activité traitement permet de dégager des excédents significatifs. Le taux de marge de l'activité varie entre 15 et 20 %.

Les projections présentées ci-dessus se basent sur une baisse attendue des tonnages de 4% entre 2021 et 2026. Cette baisse entraîne une baisse des coûts de l'ordre de 200 K€. Par ailleurs, elle tient compte d'une hausse du coût de traitement de 8,09 € par tonne dès 2022. Cette hausse des coût a été répercutée à 100% sur les produits.

Malgré cette baisse du volume, la redevance a été considérée comme stable.

Cette projection tient également compte d'une revalorisation des dotations aux amortissement en lien avec la NVLE.

Traitement - total

Traitement						
en K€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Participation	763	1 157	1 033	657	656	659
Refacturation Tri	1 900	2 336	3 295	3 684	3 716	3 749
Redevance et droit	6 562	6 608	6 608	6 620	6 620	6 638
Traitement tout-ven	0	0	0	0	0	1 980
Autres produits	936	326	124	102	102	102
Total pdts d'exploit	10 161	10 427	11 060	11 063	11 095	13 128
Fluides et fourniture	119	63	64	64	65	66
Charges externes	318	238	238	238	238	238
Tri des déchets	2 040	2 336	3 295	3 684	3 716	3 749
Charges de traitem	4 525	4 944	4 944	4 856	4 856	4 723
Coût incinération N°	0	0	0	0	0	1 980
Taxe foncière	174	174	174	174	174	174
Charges de person	1 247	414	418	422	426	430
remboursement						
charges de	-672	-120	-120	-120	-120	-120
Autres charges	893	599	472	72	72	72
Dotations aux amor	342	398	437	465	436	1 505
Charges financière	86	70	66	63	58	56
Total charges d'ex	9 071	9 116	9 987	9 918	9 921	12 873
RESULTAT	1 090	1 311	1 072	1 145	1 173	255
Dotations aux amor	342	398	437	465	436	1 505
CAF	1 432	1 709	1 509	1 610	1 610	1 761

Traitement - total

Le tableau présenté précédemment correspond à la compilation des budgets de fonctionnement, de tri et de traitement. Il met en avant le résultat dégagé sur ces activités. Le résultat provient exclusivement de l'activité de traitement. Par ailleurs, le tableau met en évidence la capacité d'autofinancement dégagée par cette activité. La capacité d'autofinancement correspond au résultat corrigé des dotations aux amortissements.

Il existe des variations significatives de certains postes entre 2021 et 2023. Ces variations correspondent pour les produits aux reversements attendus des excédents de l'activité Amboise et pour les charges au règlement de la dette auprès d'Agglopolys. Ces entrées et sorties exceptionnelles complexifient l'analyse.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts par habitant concernant les membres du syndicat. Il met en évidence un cout de traitement par habitant pour les territoires de la collecte et d'Agglopolys significativement supérieur aux autres membres. Cela s'explique par un tonnage par habitant supérieur.

Couts HT 2022	Tri	Traitement	Charges générales	Total	Coût total par habitant	Coût tri par habitant	Coût traitement par habitant	Coût charges générales par habitant	Total habitant
Valdem	742	937	240	1 919	37,80	14,62	18,45	4,74	50 768
Amboise	854	1 222	330	2 405	34,58	12,28	17,56	4,74	69 563
Collecte	95	417	63	576	43,05	7,10	31,21	4,74	13 376
Agglopolys	625	2 719	524	3 868	34,96	5,65	24,57	4,74	110 632
Couts HT 2023									
Valdem	755	937	215	1 907	37,56	14,88	18,45	4,23	50 768
Amboise	866	1 222	294	2 382	34,24	12,45	17,56	4,23	69 563
Collecte	227	417	57	701	52,38	16,94	31,21	4,23	13 376
Agglopolys	1 427	2 719	468	4 613	41,70	12,89	24,57	4,23	110 632
Couts HT 2024									
Valdem	856	937	136	1 929	37,99	16,85	18,45	2,69	50 768
Amboise	1 062	1 222	187	2 471	35,52	15,27	17,56	2,69	69 563
Collecte	212	417	36	666	49,78	15,88	31,21	2,69	13 376
Agglopolys	1 534	2 719	297	4 550	41,13	13,87	24,57	2,69	110 632

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

4

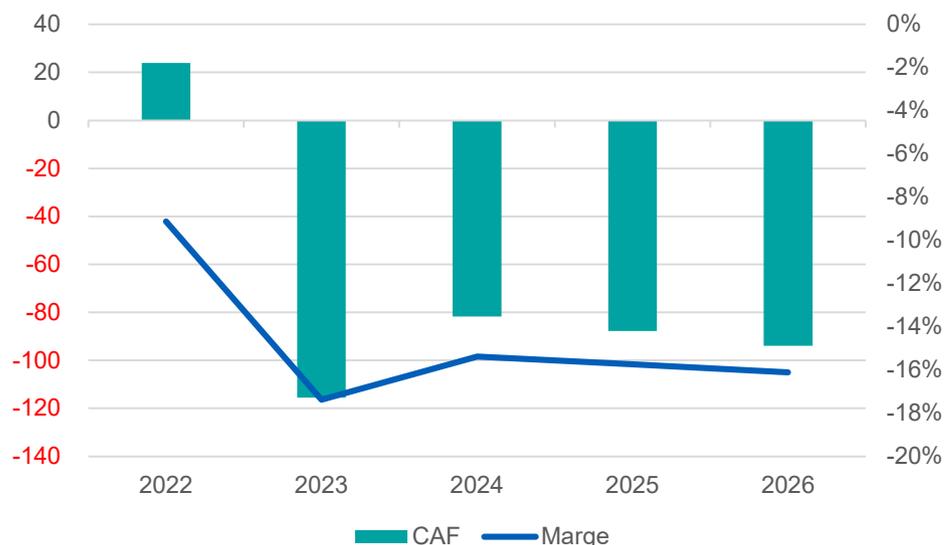
Collecte



Collecte - total

Collecte						
en K€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Ventes	379	53	53	53	53	53
Taxe enlèvement	1 424	1 425	1 425	1 425	1 425	1 425
Redevance	80	80	80	80	80	80
Autres produits	575	130	130	130	130	130
Total pdts d'exploitation	2 457	1 687	1 688	1 688	1 688	1 688
Fluides et fournitures	20	23	23	23	23	23
Charges externes	88	140	140	140	140	140
Collecte et incinération	1 105	1 214	1 358	1 343	1 346	1 350
Charges de personnel	290	320	323	326	329	332
Refacturation et remboursement charges de personnel	-16	-45	-45	-45	-45	-45
Autres charges	216	69	62	40	40	40
Dotations aux amortissements	180	178	178	178	178	178
Charges financières	2	2	2	2	2	2
Total charges d'expl.	1 885	1 901	2 040	2 007	2 013	2 019
RESULTAT	572	-213	-353	-319	-325	-331
Dotations aux amortissements	180	178	178	178	178	178
CAF	752	-35	-175	-141	-147	-153

Collecte - total



-  116 K€ : coût moyen d'une déchetterie
-  36 € : coût moyen d'une déchetterie par habitant
-  295 € : coût du tri à la tonne à partir de 2024
-  151 € : cout total de la collecte par habitant en 2026

L'activité collecte est structurellement déficitaire. Le résultat attendu en 2021 est fortement impacté par le soutien de Citéo. Par ailleurs, les ventes en 2021 comprennent des recettes qui n'appartiennent pas à la structure et que celle-ci devra reverser (le montant du reversement n'a pas encore été estimé).

Le résultat normatif, retraité de ces éléments, fait apparaître un déficit structurel compris entre 250 et 300 K€.

Les projections de résultat tiennent compte d'une stabilité des recettes liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 1,4 M€. Les coûts sont en augmentation en raison des hausses de volumes attendues en lien avec l'extension des consignes de tri en 2023 et de l'augmentation du prix du traitement du tri. Par ailleurs, ces prévisions ne tiennent pas compte d'un changement éventuel du coût de collecte à horizon 2023.

La capacité d'autofinancement de l'activité est négative. Elle se situe entre -70K€ et - 100 K€. Ainsi, l'activité collecte est consommatrice de trésorerie et n'est pas en capacité de financer, sur fonds propres, de futurs investissements.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

5

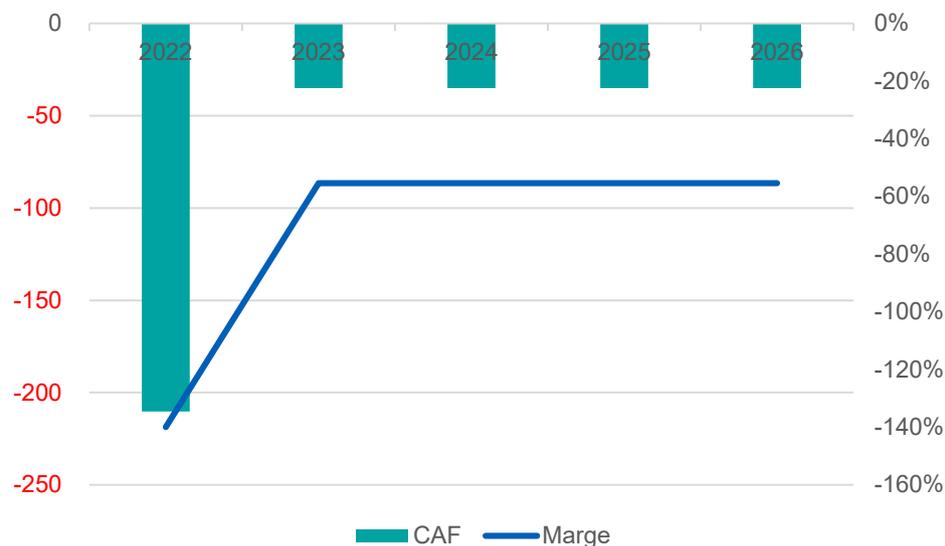
Amboise déchets verts



Amboise déchets verts- total

Amboise						
en K€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Ventes	59	57	57	57	57	57
Traitement	144	144	144	144	144	144
Autres produits	10	6	6	6	6	6
Total pdts d'exploitation	213	207	207	207	207	207
Fluides et fournitures	1	1	1	1	1	1
Charges externes	50	49	49	49	49	49
Broyage	65	50	50	50	50	50
Charges de personnel	191	120	145	145	145	145
Refacturation et remboursement charges de personnel	-14	-5	-5	-5	-5	-5
Autres charges	523	202	2	2	2	2
Dotations aux amortissements	2	80	80	80	80	80
Charges financières						
Total charges d'expl.	818	497	321	321	321	321
RESULTAT	-605	-290	-114	-114	-114	-114
Dotations aux amortissements	2	80	80	80	80	80
CAF	-602	-210	-35	-35	-35	-35

Amboise déchets verts- total



L'activité Amboise est structurellement déficitaire. Les résultats attendus en 2021 et 2022 sont fortement impactés par les charges liées aux reversements des excédents sur le budget général (impact de 700 K€ sur les deux années).

Le résultat normatif, retraité de ces éléments, fait apparaître un déficit structurel de l'ordre de - 114 K€. Ce déficit représente une perte d'environ 16 € à la tonne.

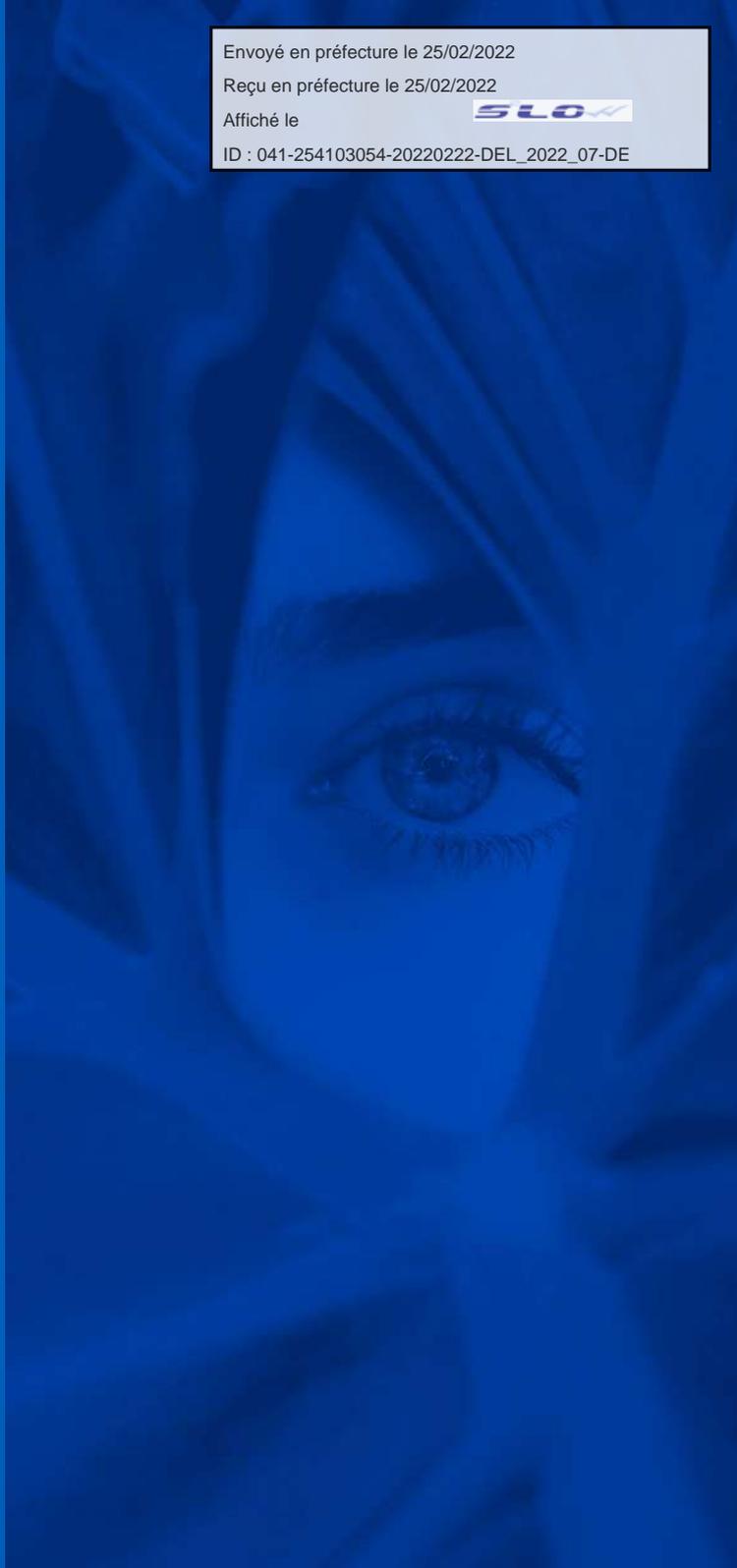
Les projections de résultat tiennent compte d'une variation prudente du volume de ventes. Les projections se basent sur une stabilité de l'activité, ce qui explique l'absence de variation sur les recettes de traitement, les charges de broyage et les charges externes. La masse salariale représente près de 70% des produits d'exploitation de cette activité.

La capacité d'autofinancement de l'activité est négative. Elle s'élève à -35 K€. Ainsi, l'activité est consommatrice de trésorerie et n'est pas en capacité de financer, sur fonds propres, de futurs investissements.

6

Valcompost

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le 
ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

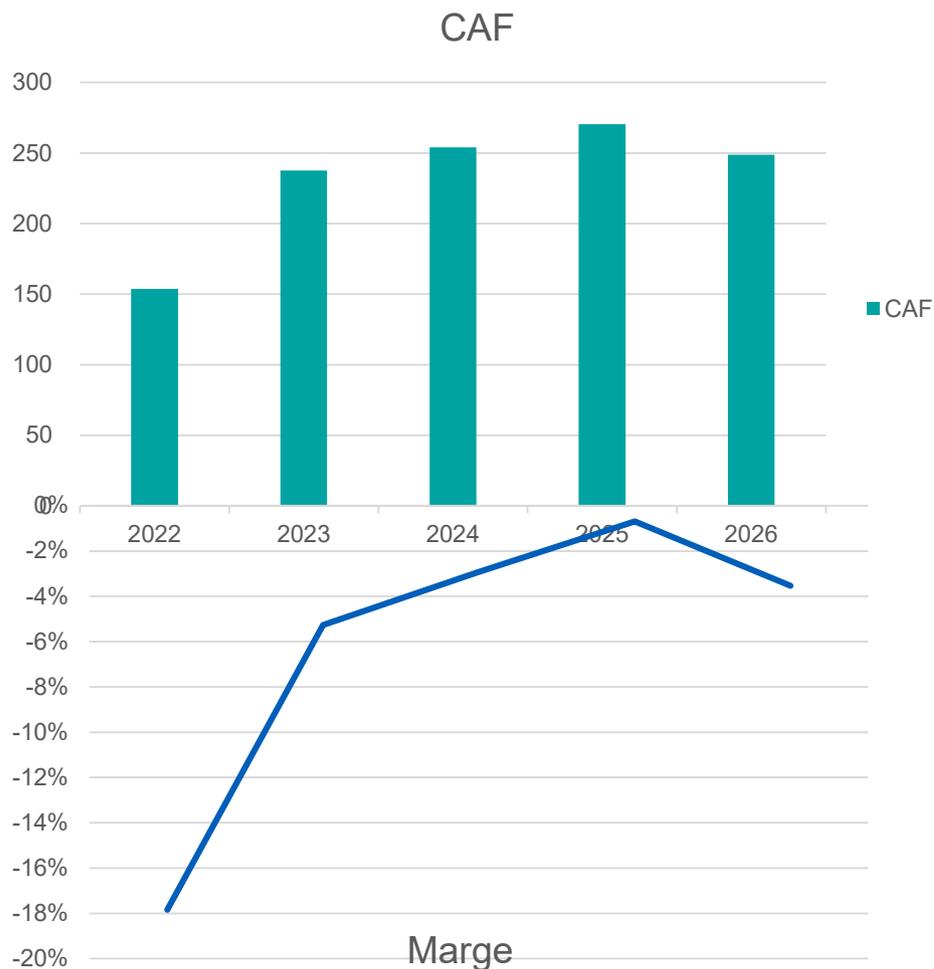


Valcompost- total

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
 Reçu en préfecture le 25/02/2022
 Affiché le 
 ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

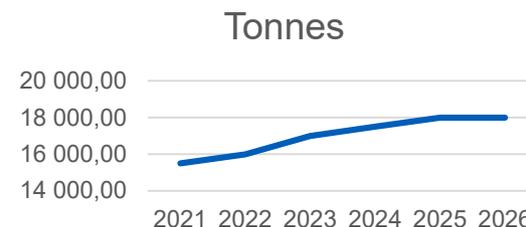
Valcompost						
en K€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Ventes	85	115	115	115	115	115
Traitement	497	568	604	621	639	639
Autres produits	387	0	0	0	0	0
Total pdts d'exploitation	968	683	719	736	754	754
Fluides et fournitures	71	87	87	87	87	87
Charges externes	108	211	161	161	161	181
Charges de personnel	87	146	147	148	150	151
Refacturation et remboursement charges de personnel	0	-5	-5	-5	-5	-5
Autres charges	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	223	276	276	276	276	276
Charges financières	99	90	90	90	90	90
Total charges d'expl.	588	805	756	758	759	781
RESULTAT	380	-122	-38	-22	-5	-27
Dotations aux amortissements	223	276	276	276	276	276
CAF	603	154	238	254	270	249

Valcompost- total



L'activité Valcompost est structurellement déficitaire bien que le résultat projeté soit proche de l'équilibre. Le résultat attendu en 2021 est fortement impacté par un produit exceptionnel lié à la couverture de déficits passés (pour 386 K€)

Le résultat normalif, retraité de cet éléments, fait apparaître un déficit structurel compris entre -5K€ et - 40 K€.



Les projections de résultat tiennent compte d'une variation prudente du volume de ventes. Elles se basent également sur une augmentation de l'activité. Cette augmentation se traduit par une hausse des recettes et par une hausse des charges. Les projections tiennent également compte d'une charge d'étude significative en 2022 (50 K€).

Malgré le léger déficit, la capacité d'autofinancement de l'activité est positive. Elle s'élève à environ 250 K€ sur les différents exercices. Ainsi, l'activité permet de dégager de la trésorerie.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 041-254103054-20220222-DEL_2022_07-DE

7

Compilation



		Investissements prévisionnels en k€				
		2022	2023	2024	2025	2026
Amboise	Amboise (HT)					
	Automatisation et accotés	65				
	Travaux de modernisation du site		60			
	Total Ambroise	65	60	0	0	0
Collecte	Collecte (TTC)					
	Bacs Omr+Tri	400				
	Travx Bracieux	15				
	Signaux Girod	15				
	Quai gravats	30	30	30	30	
	Bacs	15	15	15	15	15
	Véhicule	20				
	Total Collecte HT	495	45	45	45	15
Valcompost	Valcompost (HT)					
	Achat pelle			45		
	Achat broyeur ou cribleur max			280		
	Achat broyeur ou cribleur min			350		
	Total Valcompost	0	0	675	0	0

Investissements prévisionnels en k€		2022	2023	2024	2025	2026
Traitement	Quai de transfert (HT)					
	Etude de faisabilité SETEC, y compris tranche Optionnelle	13				
	Achat des terrains	360				
	Etude faune-flore, sol	25				
	AMO 10% du bâtiment	20				
	SPS, CT	5	5			
	Bâtiment+VRD+Chargeuse		1 000			
	Total Quai de transfert	423	1 005	0	0	0
	VALCANTE (HT)					
	Partie Fixe remboursement TF	400	400	400		
	Nox 80 mg (décision avant fin janvier 2022) (Avenant 2)			754		
	NLVE (décision avant 31/03/2022 (Avenant 3)					
	MTD (réglementation européenne traitement des fumées) (Av3)		70	29		
	TO3 (démantèlement centre de tri..) (Av4)	131				
	Total VALCANTE (HT)	531	470	1 183	0	0
	Centre de transfert Vendôme (HT)					
	Signalétique trémie	15				
	Total centre de transfert	15	0	0	0	0
Construction nouvelle ligne						
Etudes techniques		3 016				
Genie civil		8 063				
Equipements		30 404				
Aleas		2 283				
Total nouvelle ligne		43 765				
Total Traitement	969	45 240	1 183	0	0	
Total	1 529	45 345	1 903	45	15	

Total					
en K€	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Traitement	1 311	1 072	1 145	1 173	255
Collecte	-213	-353	-319	-325	-331
Amboise	-290	-114	-114	-114	-114
Valcompst	-122	-38	-22	-5	-27
Total résultat	686	567	690	729	-217
Appel complémentaire pour NVLE					2 515
Dotations aux amortissements	931	970	998	969	2 038
CAF	1 617	1 537	1 688	1 698	4 336
Investissements*	1 529	1 580	1 903	45	15
Remboursement d'emprunts	625	625	625	625	625
Remboursement NVLE					2 515
Cash flow	-536	-667	-840	1 028	1 181

Le tableau ci-dessus présente le cumul des résultats attendus sur chacune des activités. Comme présenté, seule l'activité traitement présente des résultats positifs. Ce résultat permet de couvrir le déficit des autres activités.

Le tableau met également en avant la capacité d'auto-financement (CAF) totale dégagée. Cette-ci s'élève à environ 1,5M€.

La trésorerie dégagée par l'activité permet de couvrir les besoins en fonds de roulement (non estimés sur ce document), rembourser les emprunts (échéances à hauteur de 625 K€ par an) et doit permettre de financer de futurs investissements. Les besoins d'investissement sont présentés ci-dessus. La NVLE d'un coût de 44,3 M€ n'a pas été intégrée à la ligne d'investissements. Celle-ci fait l'objet d'un financement externe. Le remboursement de la ligne de trésorerie accordée pour financer cet investissement a été intégré. Il s'élève à environ 2,5 M€ par an. Par ailleurs, aucune ligne concernant l'épargne à dégager pour financer la soulte (20 M€) liée au remboursement de la NVLE n'a été intégrée.

L'ensemble de ces éléments met en évidence une impasse de trésorerie à court terme pour financer l'ensemble de ces investissements.

Total					
en K€	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Traitement	1 311	1 072	1 145	1 173	255
Collecte	-213	-353	-319	-325	-331
Amboise	-290	-114	-114	-114	-114
Valcompst	-122	-38	-22	-5	-27
Total résultat	686	567	690	729	-217
Appel complémentaire pour NVLE					2 515
Dotations aux amortissements	931	970	998	969	2 038
CAF	1 617	1 537	1 688	1 698	4 336
Investissements*					
Remboursement d'emprunts	625	625	625	625	625
Nouveaux emprunts	200	400	600	600	600
Remboursement NVLE					2 515
Cash flow	792	512	463	473	596

Le tableau ci-dessus présente l'impact trésorerie avec un financement des investissements par emprunts. Par ailleurs, ce tableau présente des données à périmètre constant. Il ne tient pas compte d'éventuels leviers : rationalisation des coûts de collecte, optimisation de la valorisation des déchets verts, appels de participation complémentaire, etc..

Par ailleurs, la nouvelle ligne de valorisation entraîne une modification du périmètre d'activité de la structure. Ainsi, un transfert de coûts est à prévoir au niveau des membres (transfert des charges d'enfouissement des tout-venant vers l'incinération).

Total					
en K€	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Traitement	1 311	1 072	1 145	1 173	255
Collecte	0	0	0	0	0
Amboise	0	0	0	0	0
Valcompst	0	0	0	0	0
Total résultat	1 311	1 072	1 145	1 173	255
Efforts financiers pour couvrir les déficits des activités	625	505	455	444	472
Effort financier par habitant	2,56	2,07	1,86	1,82	1,93
Appel complémentaire pour NVLE					2 515
Dotations aux amortissements	931	970	998	969	2 038
CAF	2 242	2 042	2 143	2 143	4 808
Investissements*					
Remboursement d'emprunts	625	625	625	625	625
Nouveaux emprunts	200	400	600	600	600
Remboursement NVLE					2 515
Cash flow	1 417	1 017	918	918	1 068

Le tableau ci-dessus présente l'impact trésorerie avec un financement des investissements par emprunts et avec prise en compte d'un rééquilibrage des activités déficitaires. Ainsi, il suppose l'activation de l'ensemble des leviers identifiés : rationalisation des coûts de collecte, optimisation de la valorisation des déchets verts, appels de participation complémentaire, etc..

kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG. [Imprimé en France] [A usage interne].

Crédit photos : Shutterstock, iStock, Gettyimages, freepik, Unsplash